

DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

**et vallées**

**SEANCE DU 30 MAI 2023 / 01\_6**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
<b>31</b>	<b>21</b>	<b>25</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
Le 30 mai 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

**Présents titulaires** : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents** : *Thomas CHAUCHARD*

**Pouvoirs** : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS*

**Absents** : *Stéphanie ANDRIEU, Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**DELIBERATION PORTANT CREATION D' EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE  
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir recrutement de l'agent non titulaire pour service ordures ménagères et un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir recrutement de l'agent non titulaire pour le point accueil touristique;

Sur le rapport de Monsieur Président et après en avoir délibéré ; à l'unanimité

**DECIDE :**

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d' adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de ripeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Il devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine des ordures ménagères.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 l'indice majoré 361 du grade de recrutement.

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d' adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 aout 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et conseiller en séjour à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h00.

Accusé de réception en préfecture

012-241200906-20230530-20230530DL01\_6-DE

Reçu le 06/06/2023

Il devra justifier d'un diplôme, ou d'expérience professionnelle dans le domaine du tourisme.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 l'indice majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 06.06.2023

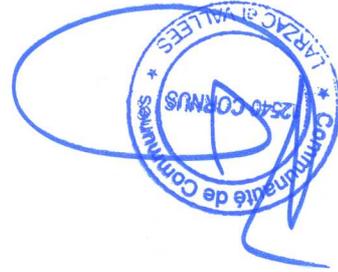
Affiché le : 06.06.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

*Acte dématérialisé*

**Christophe LABORIE**



## SEANCE DU 30 MAI 2023 / 1-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 30 mai 2023 à 18h45

-----  
 Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents** : *Thomas CHAUCHARD*

**Pouvoirs** : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS*

**Absents** : *Stéphanie ANDRIEU, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Attribution du marché de fourniture et transport d'équipements pour les déchèteries de Nant et La Cavalerie**

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des déchèteries au groupement FCA, Rural Concept, BC Architecture ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2022 approuvant les avant-projets concernant la reconstruction de la déchèterie de Nant et la mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2023 déclarant infructueux le lot n°6 concernant la fourniture et pose d'équipements dans le cadre du marché de travaux ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du marché de travaux pour la reconstruction de la déchèterie de Nant et la mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie, aucune offre n'avait été reçue pour le lot n°6 concernant la fourniture et le pose d'équipements. Le marché pour ce lot ayant été infructueux, un nouveau marché comprenant uniquement la fourniture et le transport des équipements a dû être relancé.

Une consultation pour la fourniture et le transport d'équipements a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et R2131- 12 du Code de la commande publique.

La consultation n'est pas allotie.

2 offres ont été reçues dans les délais, par ordre de réception :

- l'entreprise AGECE pour un détail estimatif qui s'élève à 74 980 HT
- l'entreprise G. GILLARD SAS pour un détail estimatif qui s'élève à 117 953€ HT

Après analyse des offres, le candidat pressenti est AGECE. Une mise au point a été effectuée avec AGECE pour retirer de la commande les caissons DEEE, la mise à disposition par l'éco-organisme ECOSYSTEM étant possible pendant 1 an avec rachat au bout d'un an.

Accusé de réception en préfecture  
012-241200906-20230530-20230531DL1\_1-DE

Reçu le 01/06/2023

Le montant de l'offre d'AGEC est revu à la baisse : 57 840 € HT.

Rappel des critères de sélection des offres :

- Valeur technique des prestations : 40 %,
- Prix des prestations : 60 %.

Après analyse des offres selon les critères de jugement conformément au rapport d'analyse des offres ainsi qu'après la mise au point, le Président propose de retenir l'entreprise AGECE pour un montant estimatif de 57 840 HT (69 408€ TTC), conformément à la mise au point qui sera jointe à l'acte d'engagement..

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché concernant la fourniture et le transport d'équipements pour les déchèteries de Nant et La Cavalerie à l'entreprise AGECE pour un montant estimatif de 69 408€ TTC ;
- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de celui-ci ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 31.05.2023

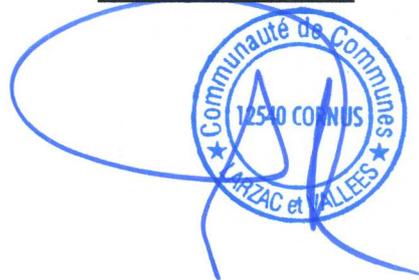
Affiché le : 31.05.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

*Acte dématérialisé*

**Christophe LABORIE**



## SEANCE DU 30 MAI 2023 / 1\_2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 30 mai 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents** : *Thomas CHAUCHARD*

**Pouvoirs** : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS*

**Absents** : *Stéphanie ANDRIEU, Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC,*

**Convention de partenariat entre la Communauté de communes Larzac et Vallées et les communes pour la mise en place d'aires de compostage partagées**

Vu les dispositions de la loi TECV concernant la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2023 actant la stratégie d'évolution du service déchets et notamment le déploiement de solutions de compostage de proximité ;

Considérant l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que suite à l'étude d'optimisation du service de prévention et gestion des déchets menée courant 2022, les élus de la Communauté de communes Larzac et Vallées ont choisi de mettre en place une gestion de proximité des biodéchets pour se mettre en conformité avec les obligations de la loi TECV concernant le tri à la source des biodéchets.

La Communauté de communes va donc mettre en œuvre différentes opérations autour du compostage :

- fourniture de composteurs individuels à tarif réduit
- mise en place d'aires de compostage partagé
- déploiement du compostage autonome en établissement

Dans le cadre du déploiement d'aires de compostage partagé, la Communauté de communes sollicite l'appui des communes membres dans le suivi hebdomadaire des sites et la mise à disposition d'espaces publics afin de mener à bien cette première expérimentation sur le territoire, avec pour objectif la mise en place d'une aire par commune d'ici fin 2023.

Afin de clarifier le rôle de chacun dans le cadre du déploiement d'aires de compostage partagé, Monsieur le Président propose la signature d'une convention de partenariat avec les communes membres à titre gracieux. L'ensemble des termes de cette convention sont stipulés dans le projet en annexe.

Monsieur le Président propose de valider le projet de convention de partenariat pour le déploiement d'aires de compostage partagé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et une abstention, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec l'ensemble des communes membres

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission  
A la Sous-Préfecture le : 05.06.2023  
Affiché le : 05.06.2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
*Acte dématérialisé*  
**Christophe LABORIE**



DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

## SEANCE DU 30 MAI 2023 / 1\_3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 30 mai 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

**Suppléants présents** : Thomas CHAUCHARD

**Pouvoirs** : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

**Absents** : Stéphanie ANDRIEU, Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBIAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**PLPDMA – Convention de financement de l'étude avec le PNR Grands Causses et validation de la composition de la CCES**

**Contexte**

Fin 2021, le PNR a signé un Contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME sur le territoire de cinq communautés de communes (périmètre du SCoT et du PCAET) : Millau Grands Causses, Larzac et vallées, St-Affricain, Roquefort, 7 Vallons, Monts Rance et Rougier, Muse et Raspes du Tarn.

Le COT a pour objectif d'accompagner ces cinq collectivités dans une démarche de transition écologique en s'appuyant sur deux volets : « Climat-Air-Energie », et « Economie circulaire ».

Le sujet de la prévention et de la gestion des déchets constitue l'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire, tant d'un point de vue environnemental que financier.

De plus, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement, l'élaboration de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages. La Communauté de communes Larzac et Vallées doit donc se régulariser vis-à-vis de la réglementation.

Par ailleurs, les cinq communautés de communes (CC) présentent des similitudes quant aux problématiques et enjeux autour de la prévention et de la gestion des déchets sur leurs territoires respectifs. Des actions similaires sont également déjà proposées sur certains territoires.

C'est pourquoi, une étude mutualisée a été souhaitée pour la définition et la mise en place des PLPDMA respectifs.

Par ce biais, les collectivités formalisent la volonté de s'engager collectivement dans une démarche de progrès avec pour objectifs de réduire la quantité de déchets produits sur le territoire et d'en améliorer la valorisation pour limiter les impacts sur l'environnement tout en limitant la hausse des coûts pour les ménages.

Cette démarche s'inscrit également naturellement dans la continuité de la démarche COT ; avec la volonté d'instaurer une dynamique collective sur le territoire sur le sujet des déchets, et plus largement de l'économie circulaire.

Dans la lignée de son rôle de coordination du COT, le PNR des Grands Causses vient en appui des cinq collectivités pour la réalisation de cette étude.

## **I. Etude mutualisée pour la définition et la mise en place des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de 5 communautés de communes**

### Objectifs de l'action

L'étude mutualisée vise en premier lieu à accompagner les cinq communautés de communes dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre de leurs PLPDMA respectifs.

A travers l'élaboration et la mise en œuvre de ces documents, le PNR et les cinq collectivités souhaitent renforcer et développer une dynamique de territoire sur la prévention, et plus largement sur l'économie circulaire.

Au-delà de la mise en conformité réglementaire, le PLPDMA constitue une vraie stratégie locale en matière de prévention des déchets, dans l'optique de diminuer le volume de déchets produits et le coût associé pour la collectivité.

Par ailleurs, le volet mutualisé de l'étude permet également d'optimiser les coûts relatifs à l'élaboration et la rédaction des PLPDMA pour chaque collectivité.

### Descriptif de l'étude

L'étude présente trois phases :

- Une phase de diagnostic; à l'échelle territoriale et à l'échelle de chaque CC : gisement de déchets, caractérisation des modalités de collecte, performances des collectes, mesures en place pour prévenir la production de déchets, évolutions prévisionnelles...
- Une phase de définition des objectifs et des actions à mettre en œuvre, à l'échelle territoriale et à l'échelle de chaque CC :
  - ✓ Les objectifs de réduction sont identifiés de manière globale mais également de façon plus spécifique selon la nature des déchets ou selon les actions prévues : potentiels d'évitement, de détournement et les capacités de réduction.
  - ✓ Les actions opérationnelles à mettre en place seront de deux catégories : les actions déclinables par les cinq CC et celles plus spécifiques au territoire de l'une ou l'autre CC, compte tenu d'enjeux ou de moyens mobilisables spécifiques.
- Une phase de définition d'une méthodologie et d'un cadre commun pour la rédaction des PLPDMA.

Des outils méthodologiques seront proposés aux CC : trame de rapport de PLPDMA, fiche action type, méthode de travail commune, rédaction des fiches actions pour les actions communes.

Par ailleurs, les CC seront accompagnées dans :

- ✓ La définition des instances de gouvernance
- ✓ La définition d'une méthodologie de validation du PLPDMA
- ✓ La définition d'une méthode d'évaluation et du suivi du PLPDMA
- ✓ La proposition d'une organisation interne permettant le suivi effectif du PLPDMA, son animation et son évaluation.
- ✓ La définition des modalités de diffusion aux acteurs concernés des informations relatives aux actions définies dans le cadre du document.

En complément, la Communauté de communes du St-Affricain a souhaité prendre une option incluant la rédaction intégrale du document, quand les autres collectivités ont validé le fait de finaliser les documents en interne.

## Coût et plan de financement de l'étude mutualisée

Coût de l'opération :

- 37 625 € HT pour la tranche commune, soit 45 150€ TTC
- 2 150€ HT/communauté de commune pour la tranche optionnelle, soit 2580€ TTC/communauté de commune

Une demande de financement au titre de l'aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et développement de l'économie circulaire de la Région Occitanie est sollicitée pour la réalisation de cette étude.

La demande de financement s'élève à 19 888 € HT (taux de subvention de 50%), soit 23 865€ TTC, pour un montant global de 39 775 € HT (1 seule option affichée), soit 47 730€ TTC.

Le montant définitif des financements accordés ne sera connu que lors de la prochaine Commission permanente de la Région.

Le reste à charge sera partagé équitablement entre les 5 Communautés de communes, exception faite des tranches optionnelles qui seront affectées individuellement à chaque collectivité.

La Communauté de communes Larzac et Vallées s'engage à régler au PNR des Grands Causses le reste à charge qui lui est dû sur la tranche commune et, le cas échéant, sur la tranche optionnelle.

Pour la Communauté de communes Larzac et Vallées le reste à charge maximum de 9 030€.

Une convention de coopération entre la Communauté de Communes Larzac et Vallées et le PNR des Grands Causses sera signée à cet effet.

## **II. Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA et nomination des membres de ces commissions**

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLPDMA et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement, « *une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale [...] qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. [La collectivité] définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission* ».

### Composition de la CCES

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, il est proposé aux conseillers communautaires que la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA de la Communauté de communes Larzac et Vallées soit constituée comme suit :

- 1 élu par commune (membre de la commission ou un autre élu intéressé par le sujet)
- 1 représentant des partenaires institutionnels : ADEME, Région
- 1 représentant du SYDOM Aveyron
- 1 représentant du PNR GC
- 1 représentant du CPIE du Rouergue
- 1 représentant des chambres consulaires : CCI, CMA, Chambre d'agriculture
- Agents en charge du suivi du dossier

L'ensemble des structures composant la CCES seront informées par courrier, afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES.

La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

## Fonctionnement de la CCES

Les membres de la CCES seront réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptées par la CCES lors de sa première réunion constitutive.

Un règlement intérieur sera rédigé afin d'organiser le fonctionnement interne de la CCES.

Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide le lancement de ce projet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement avec le PNR des Grands Causses concernant le reste à charge à payer par la Communauté de Communes Larzac Vallées dans le cadre de l'étude mutualisée ;
- Approuve la création et la composition des membres de la CCES dans le cadre de l'élaboration et du suivi du PLPDMA ;

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 05.06.2023

Affiché le : 05.06.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Acte dématérialisé**

**Christophe LABORIE**



## SEANCE DU 30 MAI 2023 / 1-4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
Le 30 mai 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOU, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

**Suppléants présents** : Thomas CHAUCHARD

**Pouvoirs** : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

**Absents** : Stéphanie ANDRIEU, Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

**Secrétaire de séance** : Yves MALRIC

**DETR 2023 travaux de mise en conformité des déchèteries : modification du plan de financement**

Par une délibération en date du 31 janvier 2023 le Conseil communautaire avait procédé à l'adoption du plan de financement relatif au programme de travaux pour la mise en conformité de la déchèterie de La Cavalerie et la reconstruction de la déchèterie de Nant.

Pour un montant global de 1 248 004,98 euros HT, l'Etat au titre de la DETR avait été sollicité à hauteur de 25%.

A l'issue de l'examen des dossiers, l'Etat a notifié sa décision à la Communauté de communes en ramenant le montant de travaux subventionnables à 1 195 464,98 € HT et le taux de subvention à 20,03%.

Il conviendrait donc d'adopter un nouveau plan de financement conforme à la décision notifiée. Ce plan de financement pourrait être le suivant :

	Taux	Montant en euros
Subvention Etat – DETR	20,03%	239 500 €
Autofinancement	79,07%	955 964,98€
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 195 46498 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver le nouveau plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 05.06.2023

Affiché le : 05.06.2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Acte dématérialisé**

**Christophe LABORIE**



**DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON**

**SEANCE DU 30 MAI 2023 / 2-1**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
<b>31</b>	<b>21</b>	<b>25</b>

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 30 mai 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

**Présents titulaires** : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents** : *Thomas CHAUCHARD*

**Pouvoirs** : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS*

**Absents** : *Stéphanie ANDRIEU, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Approbation du projet social 2023-2025 de l'espace de vie sociale intercommunal**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu que la Convention Territoriale Globale devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Considérant que la fiche action 5 de la CTG prévoit la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS) et une France Services ;

Considérant que la Communauté de communes Larzac & Vallées dans le cadre de ses compétences a confié dans la convention d'objectif 2023, la mission de préfiguration d'un espace de vie sociale intercommunal et d'une France services multisites Larzac et Vallées à l'Association Familles Rurales du Larzac ;

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration de la CTG a permis, à l'issue d'un diagnostic partagé, d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire, et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier ;

Que sous l'impulsion de la Convention Territoriale Globale (CTG), plusieurs instances ont été mises en place pour mettre en œuvre la fiche action 5 : Un groupe projet Espace de Vie Sociale et un comité technique Espace de Vie Sociale

012-241200906-20230530-20230530DL2\_1-DE

Reçu le 05/06/2023

Le Président souligne que c'est dans ce cadre, qu'un projet social 2023- 2025 de l'Espace de Vie Sociale intercommunal incluant une France Services multisites Larzac et Vallées a été coconstruit par l'ensemble des acteurs du territoire et rédigé par l'association familles Rurales du Larzac en vue d'une demande d'agrément auprès de la CAF de l'Aveyron pour une ouverture des services au public à compter du mois de juin et juillet 2023.

Monsieur le Président présente les axes qui ont été retenus pour décliner le plan d'action du projet social 2023-2025 de l'Espace de vie sociale intercommunal :

**Axe 1 Être un lieu ressource : Accueillir, informer et orienter**

Fiches actions 1.1 Déploiement de la France Services multi sites Larzac Vallées  
1.2 Mise en place d'actions numériques  
1.3 Création d'un espace d'accueil, d'information et de communication

**Axe 2 Participer à l'animation de la vie sociale et familiale**

Fiches actions 2.1 Mise en place d'action d'accompagnement à la parentalité  
2.2 Organisation d'évènements d'animation locale, intergénérationnels

**Axe 3 Favoriser l'implication des habitants dans la vie locale et soutenir les dynamiques collectives**

Fiches actions 3.1 Structuration d'équipes de bénévoles EVS  
3.1 Soutien, animation et coordination des associations

D'autre part, dans le cadre de cette démarche, Monsieur le Président présente les modalités de pilotage et de suivi en charge d'animer, de mettre en œuvre et de suivre les actions du projet social de l'EVS ainsi que de contribuer à son évaluation.

Monsieur le Président conclut par les budgets prévisionnels et les montants alloués par la Communauté de communes Larzac et Vallées à Familles Rurales Association du Larzac pour assurer la mise en œuvre des missions définies au projet social 2023-2025 de l'Espace de vie sociale intercommunal.

***Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :***

- décide d'approuver le projet social 2023-2025 de l'Espace de vie sociale intercommunal ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 05.06.2023

Affiché le 05.06.2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,

Christophe LABORIE  
*Acte dématérialisé*



**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil communautaire de la Communauté  
de communes Larzac et vallées**

**DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON**

**SEANCE DU 30 MAI 2023 / 2-2**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	25

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS  
Le 30 mai 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

**Présents titulaires** : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents** : *Thomas CHAUCHARD*

**Pouvoirs** : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS*

**Absents** : *Stéphanie ANDRIEU, Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Nant**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu que la Convention Territoriale Globale devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Considérant que la fiche action 5 de la CTG prévoit la création d'un Espace de Vie de Sociale et une France Services ;

Considérant que la Communauté de communes Larzac & Vallées, dans le cadre de ses compétences, a confié dans la convention d'objectif 2023 la gestion d'un espace de vie sociale intercommunal et d'une France services multisites Larzac et Vallées à Nant, à l'Association Familles Rurales du Larzac ;

Qu'à ce titre, un projet social de l'Espace de Vie Sociale incluant une France Services multisites Larzac et Vallées a été coconstruit par l'ensemble des acteurs du territoire et qu'une demande d'agrément auprès de la CAF de l'Aveyron sera effectuée pour une ouverture des services au public à compter du mois de juin et juillet 2023.

Monsieur le Président indique qu'il convient alors d'établir une convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Nant et l'Association Familles Rurales du Larzac.

Accusé de réception en préfecture  
012-241200906-20230530-20230530DL2\_2-DE  
Reçu le 07/06/2023



Il expose au Conseil que l'aménagement de l'Espace de vie sociale et de l'espace d'accueil de la France Services multisites Larzac et Vallées, s'effectue dans le cadre d'un projet plus global de réhabilitation, par la commune de Nant, de l'hôtel de Ville.

Que l'occupation des locaux se déploiera en plusieurs phases et que les conditions définies dans le cadre de cette convention seront actualisées en fonction.

Monsieur le Président présente au Conseil ladite Convention ;

***Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :***

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention de mise à disposition des locaux susvisée, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07.06.2023

Affiché le 07.06.2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,

Christophe LABORIE  
***Acte dématérialisé***







## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UN ESPACE DE VIE SOCIALE INTERCOMMUNAL ET UN ESPACE D'ACCUEIL DE LA FRANCE SERVICES MULTISITES LARZAC ET VALLEES A NANT

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE, autorisé par délibération du 30 mai 2023 ;

Et

La commune de Nant représentée par son Maire, Richard FIOL, autorisé par délibération du ..... ;

ET

L'Association Familles Rurales du Larzac représentée par Monsieur Frédéric CAUMEL en qualité de Président, ci-après dénommé « l'utilisateur » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09- 001 du 15 novembre 2013 portant modification des statuts et la définition de l'intérêt communautaire à compter du 9 février 2018 ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) signée entre la communauté de Communes Larzac et Vallée, la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron ;

Vu la convention d'objectif signée entre la Communauté de communes Larzac & Vallées et l'Association Familles Rurales du Larzac pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement ;

Il est préalablement exposé :

- que la commune de Nant dispose de locaux disponibles dans l'hôtel de Ville, place du Claux 12 230 Nant ;
- que la Communauté de communes Larzac & Vallées dans le cadre de ses compétences a confié par convention d'objectif, la gestion d'un espace de vie sociale intercommunal et d'une France services multisites Larzac et Vallées, à Nant, à l'Association Familles Rurales du Larzac ;

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et les modalités financières dans lesquelles la commune de Nant consent à la Communauté de communes Larzac & Vallées la mise à disposition des locaux de l'Hôtel de Ville en vue de prêt de ceux-ci à l'association Familles Rurales du Larzac pour lui permettre de gérer un espace de vie sociale intercommunal et un espace d'accueil de la France Services multisites Larzac et Vallées.

## Article 2 – Durée et résiliation

Cette mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention et est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie a la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment en respectant un préavis de deux mois avant la date d'échéance, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La faculté de résiliation de chaque partie s'exerce librement et ne donne pas lieu à indemnité.

A noter que l'aménagement de l'Espace de vie sociale et de l'espace d'accueil de la France Services multisites Larzac et Vallées, s'effectue dans le cadre d'un projet plus global de réhabilitation par la commune de Nant de l'hôtel de Ville.

L'occupation des locaux se déploiera en plusieurs phases. Les conditions définies dans le cadre de cette convention seront actualisées en fonction.

## Article 3 – Moyen mis à disposition

La commune de Nant s'engage à mettre à la disposition les biens dont la désignation, conformément aux plans ci-joints, suit :

- Espace d'accueil : France Services
- B : France Services et espace « réunion » EVS
- C : Espace confidentialité utilisé par la France Services et bureau EVS

Le mobilier nécessaire sera mis en place par la Communauté de communes Larzac et Vallées et l'association Familles Rurales du Larzac.

## Article 4 – Modalité d'occupation des locaux

L'association Familles Rurales du Larzac s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour l'activité :

- d'espace de vie sociale intercommunal tel que défini dans le cadre du projet social ci-joint ;
- de la France services multisite Larzac et Vallées.

Tout autre utilisation non validée par avenant à la présente, entraînerait l'exclusion complète de l'association.

Les locaux seront utilisés pendant les périodes et selon les créneaux horaires définis dans un calendrier prévisionnel établi chaque année en accord avec la Commune et en adéquation avec la convention d'objectif signée avec la Communauté de communes.

Les locaux occupés doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités et avec le nombre maximum de participants prévus.

L'association Familles Rurales du Larzac dispose sous sa responsabilité des clés permettant l'accès direct aux locaux qui lui sont affectés à l'article 3.

L'utilisation des locaux s'effectuera sous la responsabilité de l'association Familles Rurales du Larzac dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, selon les règles de sécurité en vigueur.

La Communauté de communes Larzac & Vallées décline toutes responsabilités quant aux problèmes et incidents pouvant survenir durant l'accueil du fait de l'utilisateur.

L'association Familles Rurales du Larzac s'engage à laisser les lieux en bon état de propreté, à bien remettre en place le matériel utilisé. La Mairie et la Communauté de communes se réserve un droit de contrôle sur la tenue des locaux. L'utilisateur s'engage à réparer ou à indemniser la commune de Nant pour les détériorations des locaux occupés, des objets mobiliers.

#### Article 4 – Modalités financières

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes Larzac & Vallées versera à la commune de Nant une participation aux frais généraux relatifs notamment à l'entretien des locaux, l'électricité, l'eau, l'entretien des systèmes d'alarmes et d'incendie durant les périodes d'ouvertures pour un montant forfaitaire de 1000€ payable annuellement. La participation sera versée sur demande écrite de la commune de Nant.

#### Article 5 – Assurances - responsabilité

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

L'Association Familles Rurales du Larzac atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, une police d'assurance la garantissant contre tous les dommages aux biens et aux personnes pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Fait à CORNUS, le

Le Président  
De la CCLV,

Le Maire,  
de Nant,

Christophe LABORIE

Richard FIOLE

Le Président  
de l'Association Familles Rurales du Larzac

Frédéric CAUMEL



DEPARTEMENT  
DE  
L'AVEYRON

**SEANCE DU 30 MAI 2023 / 2-3**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
<b>31</b>	<b>21</b>	<b>25</b>

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date d'affichage : 24 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 30 mai 2023 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

**Présents titulaires** : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents** : *Thomas CHAUCHARD*

**Pouvoirs** : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS*

**Absents** : *Stéphanie ANDRIEU, Jean-François GALLIARD, Loic MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint Jean du Bruel dans le cadre de l'accueil de la Halte jeux du RPE**

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ; et notamment sa compétence Enfance, Jeunesse ;

Vu que la Convention Territoriale Globale devient le socle obligatoire au nouveau dispositif de financement des prestations de services ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que la collectivité a signé avec la CAF de l'Aveyron une Convention territoriale Globale (CTG) qui définit le projet social du territoire pour les cinq prochaines années (2021-2025) ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la fiche action 1 de la CTG prévoit d'étudier avec les collectivités du territoire les possibilités d'accueil du Relais Petite Enfance RPE (anciennement dénommée Relais d'assistantes maternelles RAM) sous une formule itinérante, délocalisation de la halte-jeux, basée jusqu'alors dans les locaux du multi-accueil intercommunal « Les Petites Frimousses » à la Cavalerie.

A ce titre, une demande d'un nouvel agrément auprès de la CAF de l'Aveyron sera effectuée pour qu'à compter de septembre 2023, le RPE passe de 8 heures à 16 heures soit d'un jour à 2 jours par semaine.



Organisation envisagée sur le territoire :

- Temps administratif, d'information et d'accompagnement des familles et AM à La Cavalerie dans les locaux du multi-accueil
  
- Une halte jeux par semaine à la Cavalerie
- Une halte jeux tous les 15 jours à Saint Jean du Bruel
- Une halte jeux tous les 15 jours à Marnhagues et Latour.

Monsieur le Président indique qu'il convient alors d'établir une convention de mise à disposition des locaux avec les communes de Saint Jean du Bruel et l'Association Familles Rurales du Larzac ;

Monsieur le Président présente au Conseil ladite Convention ;

***Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :***

- D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer la convention de mise à disposition des locaux susvisée, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 07.06.2023

Affiché le 07.06.2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,

Christophe LABORIE  
*Acte dématérialisé*







## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A SAINT JEAN DU BRUEL

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Larzac et Vallées, représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE, autorisé par délibération du 23 mai 2023 ;

Et

La commune de Saint Jean du Bruel représentée par son Maire, Monsieur Claude VIDAL, autorisé par délibération du.....;

ET

L'Association Familles Rurales du Larzac représentée par Monsieur Frédéric CAUMEL en qualité de Président, ci-après dénommé « l'utilisateur » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09- 001 du 15 novembre 2013 portant modification des statuts et la définition de l'intérêt communautaire à compter du 9 février 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Larzac et Vallées article 5, titre IV compétence facultative 3° Enfance et Jeunesse « Cette compétence n'inclut en matière de périscolaire et de parascolaire, que les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances et les mercredis après-midis » ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) signée entre la communauté de Communes Larzac et Vallée, la Caisse d'Allocation Familiales de l'Aveyron ;

Vu la convention d'objectif signée entre la Communauté de communes Larzac & Vallées et l'Association Familles Rurales du Larzac pour la gestion du Relais Petite Enfance ;

Il est préalablement exposé :

- que la commune de Saint Jean du Bruel dispose d'une salle d'animation, Esplanade, 12 230 Saint Jean du Bruel ;
- que la Communauté de communes Larzac & Vallée dans le cadre de ses compétences liées à l'enfance et à la jeunesse a confié par convention d'objectif la gestion d'une Relais petite enfance (RPE) à l'Association Familles Rurales du Larzac ;

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et les modalités financières dans lesquelles la commune de Saint Jean du Bruel consent à la Communauté de communes Larzac & Vallées la mise à disposition de la salle d'animation, située à l'Esplanade, en vue de prêt de ceux-ci à l'association Familles Rurales du Larzac pour lui permettre d'exercer la halte jeux du RPE.

## Article 2 – Durée et résiliation

Cette mise à disposition est fixée pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention et est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie a la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

La faculté de résiliation de chaque partie s'exerce librement et ne donne pas lieu à indemnité.

## Article 3 – Moyen mis à disposition

La commune de Saint Jean du Bruel s'engage à mettre à la disposition les biens dont la désignation suit :

- la salle d'animation, située à l'Esplanade

Le mobilier nécessaire sera mis en place par l'association Familles Rurales du Larzac.

## Article 4 – Modalité d'occupation des locaux

L'association Familles Rurales du Larzac s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour l'activité Halte Jeux du RPE. Tout autre utilisation non validée par avenant à la présente, entraînerait l'exclusion complète de l'association.

Les locaux seront utilisés le mardi matin de 9 heures à 12h30 tous les quinze jours.

Les locaux occupés doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités et avec le nombre maximum de participants prévus.

L'association Familles Rurales du Larzac dispose sous sa responsabilité des clés permettant l'accès direct aux locaux.

L'utilisation des locaux s'effectuera sous la responsabilité de l'association Familles Rurales du Larzac dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, selon les règles de sécurité en vigueur.

La Communauté de communes Larzac & Vallées décline toutes responsabilités quant aux problèmes et incidents pouvant survenir durant l'accueil du fait de l'utilisateur.

L'association Familles Rurales du Larzac s'engage à laisser les lieux en bon état de propreté, à bien remettre en place le matériel utilisé. La Mairie et la Communauté de communes se réserve un droit de contrôle sur la tenue des locaux. L'utilisateur s'engage à réparer ou à indemniser la commune de Saint Jean du Bruel pour les détériorations des locaux occupés, des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

#### Article 4 – Modalités financières

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, la Communauté de communes Larzac & Vallées versera à la commune de Saint Jean du Bruel une participation aux frais généraux relatifs notamment à l'électricité, l'eau, l'entretien des systèmes d'alarmes et d'incendie durant les périodes d'ouvertures pour un montant forfaitaire de 300 € payable annuellement. La participation sera versée sur demande écrite de la commune de Saint Jean du Bruel.

#### Article 5 – Assurances - responsabilité

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

L'Association Familles Rurales du Larzac atteste avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, une police d'assurance la garantissant contre tous les dommages aux biens et aux personnes pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Fait à CORNUS, le

Le Président  
De la CCLV,

Le Maire,  
de Saint Jean du Bruel,

Christophe LABORIE

Claude VIDAL

Le Président  
de l'Association Familles Rurales du Larzac

Frédéric CAUMEL



## SEANCE DU 30 MAI 2023 / 3

Nombre de membres			L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS Le 30 mai 2023 à 18h45  Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de <b>Monsieur Christophe LABORIE, Président</b>
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération	
<b>31</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	

Date de la convocation : 23 mai 2023  
Date d'affichage : 24 mai 2023

**Présents titulaires** : *Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOLE, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Lucien MOULIERES, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

**Suppléants présents** : *Thomas CHAUCHARD*

**Pouvoirs** : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Aurélie MASSON à Claude REFREGERS, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS*

**Absents** : *Stéphanie ANDRIEU, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Philippe MURATET, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

**Secrétaire de séance** : *Yves MALRIC*

**Voirie DETR : modification du plan de financement**

Par une délibération en date du 31 janvier 2023 le Conseil communautaire avait procédé à l'adoption du plan de financement relatif au programme de travaux de voirie pour l'année 2023.

Pour un montant global de 234 316,50 euros HT, l'Etat au titre de la DETR avait été sollicité à hauteur de 30%.

A l'issue de l'examen des dossiers, l'Etat a notifié sa décision à la Communauté de communes en ramenant le taux de subvention à 25,61%.

Il conviendrait donc d'adopter un nouveau plan de financement conforme à la décision notifiée. Ce plan de financement pourrait être le suivant :

	Taux	Montant en euros
Subvention Etat – DETR	25,61%	60 000 €
Autofinancement	74,39 %	174 316,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>234 316,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- d'approuver le nouveau plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 05.06.2023

Affiché le : 05.06.2023

Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Acte dématérialisé**  
**Christophe LABORIE**

